



Récupération d'heures

Par **Yabecha**, le **24/09/2023** à **13:21**

Bonjour je travaille dans un foyer de vie avec des personnes en situation d'handicap. Je suis Aide Medico Psychologique

Mon emploi du temps est sur 6 semaines qui ne change pas c'est un roulement

Je travaille jours fériés et un week-end sur 2

Depuis cette année mon employeur supprime le jour férié spécialement longue journée. Lorsque nous travaillons un jour férié, nous récupérons nos heures travaillées et nous avons une prime.

Soit disant problème de budget remplaçant et l'employeur a opté cette solution

A-t-il le droit ?

Pour 2024 je vais perdre 34 heures. Presque une semaine de travail.

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **24/09/2023** à **14:28**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si vous êtes sous statut de droit public ou avec un contrat de droit privé et dans ce dernier cas si c'est la Convention Collective 66 qui est applicable...

Il faudrait savoir aussi si les Représentants du Personnel ont été consultés à propos de cette nouvelle mesure...